

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	67,00 €
avec la propriété industrielle .....	110,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	80,00 €
avec la propriété industrielle .....	131,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	98,00 €
avec la propriété industrielle .....	160,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,00 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,50 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,00 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,40 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	8,70 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 2.246 du 30 juin 2009 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal au Secrétariat Général du Conseil National (p. 4837).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.247 du 30 juin 2009 portant nomination et titularisation d'un Gestionnaire de vidéo-surveillance à la Direction de la Sécurité Publique (p. 4837).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.248 du 30 juin 2009 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 4837).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.325 du 3 août 2009 portant nomination d'un Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 4838).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.381 du 28 septembre 2009 rendant exécutoire le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'Environnement (p. 4838).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.385 du 29 septembre 2009 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe au Service des Parkings Publics (p. 4839).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.386 du 29 septembre 2009 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 4839).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.387 du 29 septembre 2009 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 4840).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.408 du 14 octobre 2009 portant nomination d'un Vice-consul Honoraire de la Principauté à Chicago (Etats-Unis d'Amérique) (p. 4840).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.409 du 15 octobre 2009 portant nomination du Secrétaire Général de la Commission Supérieure des Comptes (p. 4841).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.410 du 15 octobre 2009 mettant fin au détachement en Principauté d'un Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux (p. 4841).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.411 du 15 octobre 2009 acceptant la démission d'un fonctionnaire (p. 4842).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.412 du 15 octobre 2009 portant nomination d'un Adjoint au Directeur de l'Expansion Economique (p. 4842).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.413 du 15 octobre 2009 nommant les membres du Tribunal du Travail (p. 4843).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.414 du 19 octobre 2009 portant naturalisation monégasque (p. 4843).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.415 du 19 octobre 2009 mettant fin aux fonctions d'un magistrat (p. 4844).*

---

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

---

*Arrêté Ministériel n° 2009-509 du 15 octobre 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 85-533 du 28 août 1985 portant autorisation d'installation d'une école privée de langues (p. 4844).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-530 du 16 octobre 2009 autorisant Monaco Telecom à poser un câble sous-marin de télécommunications Europe/Inde (p. 4845).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-531 du 16 octobre 2009 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SIRIUS GROUP S.A.M.», au capital de 300.000 euros (p. 4846).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-536 du 19 octobre 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 4846).*

---

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

*Modification de l'heure légale - Année 2009 (p. 4847).*

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 4847).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2009-147 de deux Agents d'entretien au Service des Parkings Publics (p. 4847).*

*Avis de recrutement n° 2009-148 d'un Manœuvre au Service de l'Aménagement Urbain (p. 4847).*

*Avis de recrutement n° 2009-149 d'un Agent de Service à la Direction des Affaires Culturelles (p. 4847).*

*Avis de recrutement n° 2009-150 d'un Gardien-Agent de Sécurité à la Direction des Affaires Culturelles (p. 4847).*

*Avis de recrutement n° 2009-151 d'un Commis-archiviste au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie (p. 4848).*

---

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 4848).*

---

#### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations pharmaceutiques pour la résidence A Qietüdine, établissement géré par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 4849).*

---

#### MAIRIE

*Appel d'offres ouvert pour la coordination, le conseil technique et artistique, et la surveillance du concours international de feux d'artifice pyromélodiques 2010 de Monte-Carlo (p. 4849).*

*Avis relatif à la révision de la liste électorale (p. 4849).*

*Avis relatif au renouvellement des concessions trentenaires au cimetière (p. 4849).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2009-098 d'un poste de Technicien en micro-informatique au Service Bureautique-Informatique (p. 4853).*

---

#### INFORMATIONS (p. 4853).

---

#### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 4854 à 4882).

---

#### Annexes au Journal de Monaco

---

*Avenants au contrat de concession et au cahier des charges et ses annexes du service public de télécommunications annexés à l'ordonnance souveraine n° 2.390 du 9 octobre 2009 publiée dans le Journal de Monaco du 16 octobre 2009 (p. 1 à 22).*

*Protocole au Traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement (p. 1 à p. 12).*

*Débats du Conseil National - 690<sup>e</sup> séance. Séance publique du vendredi 12 décembre 2008 (p. 4687 à p. 4783).*

---



---

## ORDONNANCES SOUVERAINES

---

*Ordonnance Souveraine n° 2.246 du 30 juin 2009 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal au Secrétariat Général du Conseil National.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Jessica ALESSANDRI est nommée dans l'emploi de Rédacteur Principal au Secrétariat Général du Conseil National et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 2.247 du 30 juin 2009 portant nomination et titularisation d'un Gestionnaire de vidéo-surveillance à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mai 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Laurent CHICOURAS est nommé dans l'emploi de Gestionnaire de vidéo-surveillance à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 2.248 du 30 juin 2009 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 mai 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Barbara GALLIS, épouse ZERZOUR, est nommée dans l'emploi de Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.325 du 3 août 2009 portant nomination d'un Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 relative aux emplois publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juillet 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Marie GABORIT, placée en position de service détaché auprès de la Principauté de Monaco, est nommée en qualité de Directeur Adjoint au sein du Centre Hospitalier Princesse Grace, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois août deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.381 du 28 septembre 2009 rendant exécutoire le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'Environnement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 septembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Nos Instruments d'adhésion au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'Environnement conclu à Madrid le 4 octobre 1991, ayant été déposé le 1<sup>er</sup> juillet 2009 auprès du Département d'Etat américain, ledit Protocole est entré en vigueur pour Monaco le 31 juillet 2009 et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit septembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

Le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'Environnement est en annexe du présent Journal de Monaco.

*Ordonnance Souveraine n° 2.385 du 29 septembre 2009 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe au Service des Parkings Publics.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.172 du 27 avril 2009 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe au Service des Parkings Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Aline SILVESTRI, épouse LANGELLOTTI, Sténodactylographe au Service des Parkings Publics, est nommée en qualité de Secrétaire-sténodactylographe au sein de ce même Service, avec effet du 27 octobre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf septembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.386 du 29 septembre 2009 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.189 du 19 septembre 1997 portant nomination d'un Assistant de Direction au Centre Hospitalier Princesse Grace, Responsable administratif à la Résidence du Cap Fleuri ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Nicole COURBIN, épouse SEGUI, Assistant de Direction au Centre Hospitalier Princesse Grace, Responsable administratif à la Résidence du Cap Fleuri, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 26 octobre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf septembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.387 du 29 septembre 2009 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.571 du 5 mars 2008 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe au Service des Parkings Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Marie-Annick DEYZAC, épouse VECCHIERINI, Secrétaire-sténodactylographe au Service des Parkings Publics, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 27 octobre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf septembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.408 du 14 octobre 2009 portant nomination d'un Vice-consul Honoraire de la Principauté à Chicago (Etats-Unis d'Amérique).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Claire A. KOENEMAN est nommée Vice-consul Honoraire de Notre Principauté à Chicago (Etats-Unis d'Amérique).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze octobre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.409 du 15 octobre 2009 portant nomination du Secrétaire Général de la Commission Supérieure des Comptes.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 907 du 8 janvier 2007 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Service des Affaires Législatives ;

Vu Notre ordonnance n° 1.707 du 2 juillet 2008 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 3.980 du 29 février 1968 sur la Commission Supérieure des Comptes, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Sabine-Anne MINAZZOLI, Chargé de Mission au Service des Affaires Législatives, est nommée Secrétaire Général de la Commission Supérieure des Comptes.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze octobre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.410 du 15 octobre 2009 mettant fin au détachement en Principauté d'un Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 823 du 21 novembre 2006 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de détachement ;

Vu Notre ordonnance n° 2.021 du 19 décembre 2008 rendant exécutoire la Convention du 8 novembre 2005 destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Joëlle BROCCO-PATOIS, Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux, placée en service détaché par le Gouvernement de la République française, étant réintégrée dans son administration d'origine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze octobre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.411 du 15 octobre 2009  
acceptant la démission d'un fonctionnaire.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.329 du 21 septembre 2007 portant nomination du Secrétaire Général de la Commission de Contrôle des Activités Financières ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La démission de M. Jean CASTELLINI, Secrétaire Général de la Commission de Contrôle des Activités Financières, est acceptée, avec effet du 16 octobre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze octobre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.412 du 15 octobre 2009  
portant nomination d'un Adjoint au Directeur de  
l'Expansion Economique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.451 du 27 septembre 2004 portant nomination et titularisation d'un Chargé de mission au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Elodie BOISSON, épouse KHENG, Chargé de mission au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie), est nommée en qualité d'Adjoint au Directeur de l'Expansion Economique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze octobre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.



*Ordonnance Souveraine n° 2.413 du 15 octobre 2009  
nommant les membres du Tribunal du Travail.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 446 du 16 mai 1946 portant création d'un Tribunal du Travail, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.851 du 14 août 1967 relative à la désignation des membres du Tribunal du Travail, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés pour 6 ans, à compter du 4 octobre 2009, membres du Tribunal du Travail, les personnes ci-après désignées :

a) représentation patronale :

MM. Charles-André BENEDETTI,

Jean-François CULLIEYRIER,

Jean DESIDERI,

Philippe FERREYROLLES,

Luigi FRATESCHI,

José GIANNOTTI,

Michel GRAMAGLIA,

Mme Catherine LECLERCQ-HUTTER,

MM. Georges MAS,

Régis MEURILLION,

Tiago RIBEIRO DE CARVALHO,

Jacques WOLZOK.

b) représentation salariale :

MM. Pierre AMERIGO,

Serge ARCANGIOLINI,

Bernard ASSO,

Bruno AUGE,

MM. Blaise DEVISSI,

Philippe LEMONNIER,

Jean-Luc NIGIONI,

Jean-Marie PASTOR,

Raymond PREVOSTO,

Lionel RAUT,

Lucien REBAUDO,

Philippe RION.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze octobre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.414 du 19 octobre 2009  
portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mademoiselle Olivia, Marie-Céline, Louissette REBUFFEL, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 10 juin 2008 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mademoiselle Olivia, Marie-Céline, Louissette REBUFFEL, née le 27 septembre 1983 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf octobre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.415 du 19 octobre 2009  
mettant fin aux fonctions d'un magistrat.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 2 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu Notre ordonnance n° 757 du 6 novembre 2006 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Thierry CABALE, magistrat placé en service détaché, étant réintégré à sa demande dans son administration d'origine à effet du 15 octobre 2009, il est mis

fin à ses fonctions de Juge au Tribunal de Première Instance à compter de cette date.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf octobre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2009-509 du 15 octobre 2009  
modifiant l'arrêté ministériel n° 85-533 du 28 août  
1985 portant autorisation d'installation d'une école  
privée de langues.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 sur l'éducation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 85-533 du 28 août 1985 portant autorisation d'installation d'une école privée de langues ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-148 du 23 mars 1998 portant modification de la dénomination d'une école privée de langues ;

Vu la requête présentée par M. Ian JOSEPHS ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel n° 85-533 du 28 août 1985 est modifié comme suit :

Est autorisée l'installation en Principauté d'une école privée de langues dénommée «The Regency School of Languages» sous la direction de M. Ian R.P. JOSEPHS.

Mmes Sophie WEST et Stéphanie DI GIOVANNI sont également autorisées à diriger cette école.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-530 du 16 octobre 2009 autorisant MONACO TELECOM à poser un câble sous-marin de télécommunications Europe/Inde.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande déposée auprès du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, le 5 décembre 2007 par laquelle M. Frédéric FAUTRIER, Directeur Technique de la SAM MONACO TELECOM, sollicite l'autorisation d'utilisation des infrastructures de télécommunication existantes en Principauté, ainsi que la pose d'un câble sous-marin dans les eaux territoriales monégasques dans le cadre du projet de câble sous-marin reliant l'Europe à l'Inde ;

Vu le dossier de la demande d'autorisation de la SAM MONACO TELECOM déposé, le 17 avril 2009 par M. Christophe PIERRE à la Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications par lequel il sollicite un tracé terrestre et maritime du câble de télécommunication selon le descriptif des travaux à réaliser associé à la notice d'impact du milieu naturel ;

Vu la demande déposée auprès de la Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications le 20 juillet 2009, par laquelle M. Frédéric PINCHAUD, Directeur Administratif et Financier de la SAM MONACO TELECOM, sollicite l'autorisation d'exploiter en Principauté de Monaco une station d'atterrissage du câble sous-marin EUROPE INDIA GATEWAY (E.I.G) ;

Vu les articles L. 242-1, L. 242-2, L. 243-1, L. 243-3 à L. 243-8, L. 243-10 à L. 243-18 du Code de la Mer ;

Vu les articles 0.241-7, 0.242-2 à 0.242-5, 0.242-11 à 0.242-13, 0.242-15 à 0.242-22, 0.243-1 et 0.243-2 du Code de la Mer ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La SAM MONACO TELECOM, sise 25, boulevard de Suisse à Monaco, est autorisée à procéder à la pose et l'ensouillage d'un câble sous-marin de télécommunication, ainsi qu'à utiliser la chambre d'atterrage existante au quai Jean-Charles REY et les galeries techniques sur le terre-plein de Fontvieille, sous réserve des conditions générales imposées par les textes susvisés et des conditions particulières portées au présent arrêté.

## ART. 2.

Le permissionnaire a l'obligation de poser le câble suivant le tracé détaillé dans la demande d'autorisation précisant que l'ensouillage du câble est interdit dans la zone bathymétrique comprise entre 0 et 145 mètres.

## ART. 3.

Concernant les dispositions des travaux nécessaires pour la mise en place d'électrodes destinées pour la mise à la terre du câble, le pétitionnaire devra, préalablement à tout début des travaux, disposer des prescriptions fournies par le Service de l'Aménagement Urbain. Le pétitionnaire devra se conformer aux instructions du Service de l'Aménagement Urbain de Monaco durant toute la durée de ces travaux.

## ART. 4.

Avant tout commencement des travaux correspondants le permissionnaire devra avoir contracté avec l'Administration des Domaines une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public maritime.

## ART. 5.

Outre les conditions de réalisation des travaux que le permissionnaire devra respecter conformément à l'article 2 de la Convention susvisée et au dossier de la demande d'autorisation, ledit permissionnaire a l'obligation :

- d'acquérir et d'installer, une caméra de surveillance au droit des points de pompage immergés des canalisations du Musée Océanographique, du Centre Scientifique, du laboratoire de l'environnement marin de l'A.I.E.A. et de l'écloserie exploitée par la société CANNES AQUACULTURE au sein du musoir de la digue de Fontvieille.

Les modalités techniques de ces installations seront définies et réalisées en concertation avec les entités susvisées concernées.

- de produire une autorisation de mise à disposition d'une aire de carénage temporaire pour procéder à l'éventuel enlèvement d'une épave avant sa destruction ou son élimination à ses frais.

## ART. 6.

Le permissionnaire a l'obligation de produire une nouvelle étude d'impact environnemental pour déterminer l'enlèvement ou le maintien du câble sous-marin deux années avant l'issue de la durée de la Convention susvisée ou en fin de durée de vie dudit câble.

## ART. 7.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-531 du 16 octobre 2009 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SIRIUS GROUP S.A.M.», au capital de 300.000 euros.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-336 du 25 juin 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SIRIUS GROUP S.A.M.» ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation, susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SIRIUS GROUP S.A.M.» telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2009-336 du 25 juin 2009.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-536 du 19 octobre 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 octobre 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (catégorie A - indices majorés extrêmes 515/412).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur s'établissant au niveau du Baccalauréat + 4 ;
- justifier d'une expérience d'au moins une année dans l'Administration monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Equipeement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- Mme Yvette LAMBIN-BERTI, Commissaire Général chargé de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- Mme Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou M. Eric CAISSON, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

---

Secrétariat Général.

#### *Modification de l'heure légale - Année 2009.*

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2007-151 du 14 mars 2007, l'heure légale qui avait été avancée d'une heure le dimanche 29 mars 2009, à 2 heures, sera retardée d'une heure le dimanche 25 octobre 2009, à 3 heures.

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

#### *Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

#### *Avis de recrutement n° 2009-147 de deux Agents d'entretien au Service des Parkings Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Agents d'entretien au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer le nettoyage dans les parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'entretien.

---

#### *Avis de recrutement n° 2009-148 d'un Manœuvre au Service de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Manœuvre au Service de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- une expérience professionnelle en matière d'entretien d'espaces verts serait appréciée ;
- la possession des certificats d'aptitude à la conduite en sécurité de plate-formes élévatrices mobiles de personnes et de petits engins de chantiers serait souhaitée ;
- la détention du permis de catégorie «C» (Poids Lourds) serait appréciée.

---

#### *Avis de recrutement n° 2009-149 d'un Agent de Service à la Direction des Affaires Culturelles.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent de Service à la Direction des Affaires Culturelles pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter de sérieuses références en matière de nettoyage ;
- justifier d'une formation en matière de prévention incendie et de secourisme ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules de tourisme) ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

---

#### *Avis de recrutement n° 2009-150 d'un Gardien-Agent de Sécurité à la Direction des Affaires Culturelles.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Gardien-Agent de Sécurité à la Direction des Affaires

Culturelles pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter de sérieuses références en matière de gardiennage ;
- justifier d'une formation en matière de prévention incendie et de secourisme ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules de tourisme) ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

---

*Avis de recrutement n° 2009-151 d'un Commis-archiviste au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Commis-archiviste au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ;
- une expérience dans le domaine des archives serait appréciée.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

---

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

---

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

**OFFRE DE LOCATION**

d'un appartement situé 8, rue Terrazzani, 2<sup>ème</sup> étage, composé de 4 pièces, cuisine, salle de bains, wc, cave, d'une superficie de 86 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.650 euros

Charges mensuelles : 60 euros

Visites :

- jeudi 29 octobre 2009, de 14 h à 15 h,
- mardi 3 novembre 2009, de 11 h 30 à 12 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence MARCHETTI, 20, rue Princesse Caroline à Monaco, tél. 93.30.24.78 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup> ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 octobre 2009.

---

**OFFRE DE LOCATION**

d'un appartement situé 27, rue Basse à Monaco-Ville, au 3<sup>ème</sup> étage, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains, salle de douche, wc séparé, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> + 2 terrasses avec vue mer et Grand Prix.

Loyer mensuel : 1.950 euros

Charges mensuelles : 50 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence MAZZA IMMOBILIER, 10, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, tél. 97.77.35.35 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup> ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 octobre 2009.

---

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 6, rue de Vedel, au 2<sup>ème</sup> étage, composé de 2 pièces, d'une superficie de 59 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.720 euros.

Charges mensuelles : 20 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : PROMOTION INVEST, 14, rue de Millo, tel. 93.15.95.45 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup> ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 octobre 2009.

---

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ**

---

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations pharmaceutiques pour la résidence A Qietüidine, établissement géré par le Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Le Centre Hospitalier Princesse Grace lance un appel d'offres en vue du choix d'un titulaire pour la réalisation de prestations pharmaceutiques.

Les candidats intéressés par l'attribution de l'appel d'offre précité (un seul lot) doivent retirer un dossier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Direction des Ressources Matérielles) et le retourner dûment complété avant le vendredi 13 novembre 2009, à 12 heures.

Ce dossier comprend les renseignements relatifs au marché proprement dit et aux conditions d'envoi du dossier d'appel d'offres :

- le Règlement de Consultation (R.C.) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- le Bordereau de prix unitaires ;
- l'Offre type.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ne pourra être prise en considération.

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours après le délai de remise des offres.

---

**MAIRIE**

---

*Appel d'offres ouvert pour la coordination, le conseil technique et artistique, et la surveillance du concours international de feux d'artifice pyromélodiques 2010 de Monte-Carlo.*

La Mairie lance un appel d'offres ouvert pour la coordination, le conseil technique et artistique et la surveillance du «Concours International de feux d'artifice pyromélodiques 2010» qui se déroulera sur le site du Quai Rainier III à Monaco.

Les personnes physiques ou morales intéressées par cet appel d'offres sont invitées soit à venir retirer le cahier des prescriptions spéciales à la Salle du Canton - Espace Polyvalent du lundi au vendredi de 9 h à 17 h, soit à en demander la communication (Tél : +377.93.10.12.10).

Les dossiers de candidatures devront être adressés à la Salle du Canton - Espace Polyvalent, au plus tard le 23 novembre 2009, soit par voie postale, soit par tout système d'acheminement en lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi, soit remis aux heures d'ouverture des bureaux de la Salle du Canton - Espace Polyvalent (9 h à 17 h) contre récépissé, sous enveloppe cachetée avec mention «Appel d'offres ouvert pour la coordination, le conseil technique et artistique et la surveillance du Concours International de feux d'artifice pyromélodiques 2010 de Monte-Carlo».

---

*Avis relatif à la révision de la liste électorale.*

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Electorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

---

*Avis relatif au renouvellement des concessions trentennaires au cimetière.*

Le Maire informe les habitants de la Principauté que les concessions acquises en 1980 doivent être renouvelées auprès de la S.O.M.O.T.H.A., à compter du 4 janvier 2010.

Un avis a été placé sur chaque concession expirée. La liste desdites concessions est affichée à la Mairie et aux conciergeries du Cimetière.

---

CONCESSIONNAIRE	N°	CONCESSION	EMPLACEMENT	DATE D'ECHEANCE
AGASSEE SYLVIA	17	Caveau	CARRE ISRAELITE (CAVEAU)	01/12/10
AGLIARDI ANTOINETTE NEE BOCCI	463	Caveau	BRUYERE	01/01/10
ALIPRANDI ANTOINETTE NEE ABBONA	451	Caveau	BRUYERE	29/01/10
AMICI MARCELLE NEE VERRANDO	125	Case Haute	GIROFLEE	03/03/10
AMORETTI MARIE HOIRS	133	Case Haute	GIROFLEE	14/04/10
AMORETTI MARIE HOIRS	132	Case Haute	GIROFLEE	14/04/10
ARMITA - DE BREUCK MARIETTE	118	Case Basse	GIROFLEE	28/01/10
AUBAN ANTOINE - MARIE LOUISE	147	Caveau	GERANIUM	20/11/10
BAINES JOHN MADAME	181	Case Haute	GIROFLEE	11/11/10
BAJOLI VEUVE PAUL	116	Case Basse	GIROFLEE	19/05/10
BARNESTEIN SALOMON HOIRS - RAPHAEL	17	Caveau	CARRE ISRAELITE (CAVEAU)	09/01/10
BELLINI VEUVE ANTOINE NEE ARNALDI	452	Caveau	BRUYERE	15/02/10
BENVENISTE DAVID	25	Caveau	CARRE ISRAELITE (CAVEAU)	02/01/10
BERNARD ALBERT JOSEPH	453	Caveau	BRUYERE	01/01/10
BERTRAND FERNAND	465	Caveau	BRUYERE	02/01/10
BLAIR GORDON S.	41	Petite Case	ESCALIER JACARANDA	19/01/10
BOISSY JOSIANNE NEE VINCELOT	37	Case Haute	GIROFLEE	08/10/10
BOSCAGLI HENRI	115	Case Basse	GIROFLEE	18/01/10
BOURGERY GRACE NEE SMITH	123	Case Haute	GIROFLEE	28/02/10
BRUGNETTI ANNE	102	Caveau	GERANIUM	16/05/10
CAESENS JEAN	39	Case Haute	CHEVREFEUILLE	24/03/10
CAGNAZZI - DORO CLELIA	127	Case Haute	GIROFLEE	21/03/10
CAILLETTE ELISABETH NEE VAUDELEAU	186	Case Haute	GIROFLEE	11/12/10
CAILLETTE ELISABETH NEE VAUDELEAU	185	Case Haute	GIROFLEE	11/12/10
CAMPANA RAOUL	94	Case Haute	GIROFLEE	29/05/10
CARDU JOSEPHINE	160	Case Basse	GIROFLEE	11/08/10
CASSINI EMMANUEL ET BOSIO PIERRETTE NEE CASSINI	120	Case Haute	GIROFLEE	04/02/10
CASSINI EMMANUEL ET BOSIO PIERRETTE NEE CASSINI	121	Case Haute	GIROFLEE	04/02/10
CASSINI MARIE	171	Case Haute	GIROFLEE	29/09/10
CAVARERO GISELE	151	Case Basse	GIROFLEE	04/09/10
COLOMBIER - CORROT MARCELLE	150	Case Basse	GIROFLEE	09/08/10
COMMANDEUR SIMONE	135	Case Haute	GIROFLEE	27/05/10
CORRA LOUISE HOIRS	31	Case Haute	GIROFLEE	17/01/10
COSTA MARIA	149	Case Basse	GIROFLEE	07/08/10
COTTA EUGENE	454	Caveau	BRUYERE	02/01/10
CRESTO CATHERINE	109	Case Basse	GIROFLEE	25/01/10
CRESTO CATHERINE	108	Case Basse	GIROFLEE	25/01/10
CROVETTO JEAN	212	Case Basse	GIROFLEE	20/11/10



CONCESSIONNAIRE	N°	CONCESSION	EMPLACEMENT	DATE D'ECHEANCE
DALMAS FEA NEE HESS	17	Caveau	CARRE ISRAELITE (CAVEAU)	28/07/10
DELEPLACE CHRISTIAN	172	Case Haute	GIROFLEE	15/10/10
DERRIEN LE FAUCHEUR JANINE	107	Case Basse	HELIOTROPE	26/09/10
DEVISSI VEUVE LOUIS	126	Caveau	GERANIUM	26/08/10
DI MARTINO FRANCIS	146	Case Haute	GIROFLEE	17/07/10
DOMENICHETTI JULIEN	100	Case Basse	GIROFLEE	17/01/10
DOMENICHETTI JULIEN	99	Case Basse	GIROFLEE	17/01/10
DONATI EDOUARD	178	Case Haute	GIROFLEE	03/11/10
DUCLAUD JEANNE	84	Case Haute	DAHLIA	15/12/10
DULBECCO CATHERINE NEE ROUX	5	Caveau	CHEVREFEUILLE	27/10/10
FALLOT SIMONE	140	Case Haute	GIROFLEE	15/12/10
FASCIOLO ANGE	126	Case Haute	GIROFLEE	18/03/10
FECCHINO CHARLES	175	Case Haute	GIROFLEE	27/10/10
FISCHER VEUVE NORBERTO	45	Case Haute	CHEVREFEUILLE	01/06/10
GARCIA PAULINE HOIRS	17	Caveau	CARRE ISRAELITE (CAVEAU)	12/06/10
GASTALDI ETIENNE	100	Caveau	GERANIUM	11/04/10
GAUTIER MAURICE	459	Caveau	BRUYERE	31/07/10
GAZZANO ANGE	128	Case Haute	GIROFLEE	03/11/10
GIAUNA JEAN HOIRS	42	Case Haute	GIROFLEE	10/12/10
GLASS FLORENCE	17	Caveau	CARRE ISRAELITE (CAVEAU)	30/06/10
GRANERO RENEE NEE PROJETTI	145	Caveau	GERANIUM	10/12/10
GREVE JOSEPHINE	40	Case Haute	CHEVREFEUILLE	02/03/10
GUIDI ROGER	145	Case Haute	GIROFLEE	16/07/10
HADFIELD MARGARET	147	Case Haute	GIROFLEE	21/07/10
IVIGLIA ADELINE HOIRS	124	Case Haute	GIROFLEE	17/09/10
KAISERLIAN ERANOUCHE	104	Caveau	CHEVREFEUILLE	29/12/10
KLEINBERGER NICOLE	17	Caveau	CARRE ISRAELITE (CAVEAU)	02/01/10
LANZA SILVANA NEE POZZALI	230	Case Haute	HELIOTROPE	23/09/10
LAUGERY ROGER	119	Case Basse	GIROFLEE	22/02/10
LAYTON WINIFRED HOIRS	166	Case Basse	GIROFLEE	30/07/10
LE LOHE MARTHE	155	Case Basse	GIROFLEE	24/07/10
LEPRI CONSTANCE	296	Case Basse	GENET	03/12/10
LORENZI JACQUES	182	Case Haute	GIROFLEE	12/11/10
LOUBIE CLAUDE	168	Case Basse	GIROFLEE	16/08/10
LUCIANO HERCULE	98	Caveau	GERANIUM	10/04/10
M'SIKA ANTOINETTE HOIRS	149	Case Basse	HELIOTROPE	17/11/10
MAGGI LIONEL	126	Case Haute	HELIOTROPE	01/10/10
MAGRINI ANGE	460	Caveau	BRUYERE	04/09/10

CONCESSIONNAIRE	N°	CONCESSION	EMPLACEMENT	DATE D'ECHEANCE
MANFREDI JOSEPHINE	152	Case Basse	GIROFLEE	06/09/10
MARCHISIO INES	146	Caveau	GERANIUM	20/11/10
MARENCO FRANCINE	146	Case Haute	HELIOTROPE	14/01/10
MARINELLI FERNANDE	461	Caveau	BRUYERE	20/09/10
MARSAN PIERRE	50	Case Basse	CHEVREFEUILLE	25/07/10
MARSAN PIERRE	51	Case Basse	CHEVREFEUILLE	24/07/10
MARTINETTI ROBERT	39	Case Haute	HELIOTROPE	05/04/10
MARTINI ADA	164	Case Basse	GIROFLEE	28/07/10
MEDECIN EVRA	46	Case Haute	CHEVREFEUILLE	25/11/10
MERLO VEUVE JOSEPH	163	Case Basse	GIROFLEE	28/07/10
MIGLIORE ANNA HOIRS	137	Case Haute	GIROFLEE	21/06/10
MOLINIER VEUVE CESAR	449	Caveau	BRUYERE	13/01/10
MOSZKOWSKI VEUVE CASIMIR	5 Lat	Petite Case	DAHLIA	13/05/10
NARDI NOËL	47	Case Haute	CHEVREFEUILLE	19/09/10
NAVE DANIEL ET MIRKO	12 Lat	Petite Case	DAHLIA	01/01/10
OLIVIERI PIERRE	7 Lat	Petite Case	DAHLIA	01/01/10
ORDINI MONIQUE	105	Case Basse	GIROFLEE	25/01/10
ORDINI MONIQUE	104	Case Basse	GIROFLEE	25/01/10
ORENGO JOSEPH HOIRS	153	Case Basse	GIROFLEE	12/09/10
PALMERO ROSE	188	Case Haute	GIROFLEE	20/12/10
PELAZZA PIERRE MADAME	173	Case Haute	GIROFLEE	16/10/10
PERRAUX HENRI	144	Case Haute	GIROFLEE	11/07/10
PETIT - KORTCHINSKY HELENE	57	Petite Case	ESCALIER JACARANDA	17/02/10
PIATELLI CESAR	130	Case Haute	GIROFLEE	07/04/10
PLESCH ARPAD	457	Caveau	BRUYERE	01/06/10
POLI VICTOR	117	Case Basse	GIROFLEE	28/01/10
PONTIROLI CHARLES	103	Case Basse	HELIOTROPE	27/02/10
RINALDI JEANNE	174	Case Haute	GIROFLEE	21/10/10
RINALDI VERA VEUVE PIERRE	97	Caveau	GERANIUM	09/04/10
ROMIC JEANNINE NEE CHILTON	165	Case Basse	GIROFLEE	23/07/10
ROSSI SIMONE NEE CAISSON	455	Caveau	BRUYERE	30/03/10
SAINT-JEAN RITA	102	Case Basse	GIROFLEE	14/01/10
SAVELLI IRMENE NEE SURDI	144	Caveau	GERANIUM	25/11/10
SCHREITT ASTRID	138	Case Haute	GIROFLEE	28/05/10
SMACCHIA CLAIRE	78	Caveau	CHEVREFEUILLE	29/12/10
SOTTIMANO FELIX	458	Caveau	BRUYERE	18/12/10
THOMAS GERMAINE	139	Case Haute	GIROFLEE	27/05/10
TORNES BERTHE HOIRS	131	Case Haute	GIROFLEE	14/04/10
TRIMAGLIO ANNE-MARIE	162	Case Basse	GIROFLEE	31/07/10
ULLMO EDOUARD	64	Case Basse	CHEVREFEUILLE	30/12/10
VALFREDINI VEUVE JOACHIM	464	Caveau	BRUYERE	11/09/10
VALLOSIO CONSTANTINE HOIRS	166	Case Basse	CHEVREFEUILLE	06/05/10

CONCESSIONNAIRE	N°	CONCESSION	EMPLACEMENT	DATE D'ECHEANCE
VERGES ISABELLE	187	Case Haute	GIROFLEE	20/12/10
VERTONGEN GABRIELLE HOIRS	170	Case Haute	GIROFLEE	04/09/10
VERTONGEN GABRIELLE HOIRS	169	Case Haute	GIROFLEE	04/09/10
VIAL MONIQUE NEE SEGEALON	47	Case Haute	DAHLIA	10/01/10
VIALE DANIEL	61	Case Basse	CHEVREFEUILLE	18/04/10
VIALE DANIEL	60	Case Basse	CHEVREFEUILLE	18/04/10
VILLA LUCIANA EPOUSE BRUNO	196	Case Haute	DAHLIA	09/12/10
VILLARDITA DANIELLE	148	Case Basse	GIROFLEE	22/07/10
VINCENT HILDA	106	Case Basse	GIROFLEE	18/01/10
VIVALDA JANETTE	240	Case Haute	DAHLIA	16/03/10
ZANOLLI JEAN-BAPTISTE	184	Case Haute	GIROFLEE	04/12/10
ZENDIJK DAVID	17	Caveau	CARRE ISRAELITE (CAVEAU)	06/02/10
ZONE - DE PETRINI A. HOIRS	114	Case Basse	GIROFLEE	02/01/10
ZONE - DE PETRINI A. HOIRS	113	Case Basse	GIROFLEE	02/01/10
ZORGNOTTI EUGENE	134	Case Haute	GIROFLEE	14/12/10

*Avis de vacance d'emploi n° 2009-098 d'un poste de Technicien en micro-informatique au Service Bureautique-Informatique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Technicien en micro-informatique est vacant au Service Bureautique-Informatique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de premier cycle de l'enseignement supérieur en informatique ;
- une expérience professionnelle de trois ans en informatique, de préférence en gestion de parc, serait appréciée ;
- posséder une connaissance approfondie des logiciels Microsoft Office ;
- posséder une bonne connaissance des technologies Internet et des serveurs Microsoft Windows.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**INFORMATIONS**

*La Semaine en Principauté*

*Manifestations et spectacles divers*

*Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

*Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

*Théâtre Princesse Grace*

les 23 et 24 octobre, à 21 h, et 25 octobre, à 15 h,  
«La Bombe» une comédie de Carole Greep.

le 30 octobre, à 21 h,

Comédie musicale : «La Nef des Fous» par le Brasse Ban Méditerranée.

*Théâtre des Variétés*

les 23 et 24 octobre, à 20 h 30,

Show chaud la Fontaine par la Compagnie Florestan.

le 28 octobre, à 18 h 30,

Le Cirque dans la ville organisé par Sport Espoir Enfance.

le 30 octobre, de 20 h 30 à 23 h,

1<sup>er</sup> Festival de Tango organisé par l'Association Monaco Danse Passion.

*Auditorium Rainier III*

le 25 octobre, à 18 h,

Concert symphonique donné par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

*Quai Antoine 1<sup>er</sup>*

jusqu'au 19 novembre,

Foire-attractions organisée par la Mairie de Monaco.

**Expositions***Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I<sup>er</sup> de Monaco.

jusqu'au 30 novembre, de 10 h à 19 h,

Exposition «Les glaces polaires pour les générations futures».

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

*Maison de l'Amérique Latine,*

jusqu'au 31 octobre, de 15 h à 20 h, (sauf dimanche et jours fériés)

Exposition de peintures de Gérard Boudin «Les Nuages : Messagers de Rêve et de Bonheur».

le 23 octobre, à 19 h 30,

Conférence-diaporama sur le thème «Le Palais de Versailles», par Charles Tinelli, Maître conférencier.

*Opera Gallery Monaco*

jusqu'au 31 octobre, de 10 h à 19 h,

Exposition des œuvres de Combas, Keith Haring et Adami.

*Salle d'exposition du quai Antoine 1<sup>er</sup>*

du 14 octobre au 22 novembre, de 13 h à 19 h (tous les jours sauf le lundi),

Exposition du XLIII<sup>ème</sup> Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo, organisée par la Fondation Prince Pierre.

**Congrès***Grimaldi Forum*

le 23 octobre,

22<sup>ème</sup> Edition de Luxe Pack.

les 27 et 28 octobre,

Sommet Global E-Commerce.

*Monte-Carlo Bay*

les 23 et 24 octobre,

Colloque A.E.D.B.F. - Cabinet d'Avocats.

du 28 au 31 octobre,

35<sup>th</sup> General Assembly Medcruise.

*Méridien Beach Plaza*

les 23 et 24 octobre,

Séminaire HSBC.

du 28 au 31 octobre,

Scient'x Meeting.

*Novotel*

le 30 octobre,

Réunion Eiffage Construction Monaco.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

le 25 octobre,

Coupe Shriro, Medal (R).

le 1<sup>er</sup> novembre,

Coupe Ira Senz - Stableford.

*Stade Louis II*

le 28 octobre, à 19 h,

Championnat de Football de Ligue I : Monaco - Rennes.




---



---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**


---



---

**PARQUET GENERAL**

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 29 septembre 2009, enregistré, le nommé :

- ELOI John, né le 28 juillet 1974 à Port-au-Prince (Haïti), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 1<sup>er</sup> décembre 2009, à 9 heures, sous la prévention de non paiement des cotisations sociales (CAMTI-CARTI).

Délits prévus et réprimés par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 et les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. RAYBAUD.

---

### GREFFE GÉNÉRAL

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Marcel TASTEVIN, Juge Commissaire de la liquidation des biens de Raphaël ABENHAIM a fixé à la somme mensuelle de 1.500 euros le secours à prélever sur l'actif existant et à allouer à M. Raphaël ABENHAIM ce pour une durée de six mois à compter des présentes.

Monaco, le 14 octobre 2009.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

#### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens pour défaut d'actif de la société anonyme monégasque CEDIBAT, dont le siège social se trouvait 3, avenue du Port.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 15 octobre 2009.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

#### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, prononcé la clôture pour extinction du passif de la procédure de liquidation des biens ouverte à l'encontre de la société en commandite simple DEMONGEOT & Cie, ayant exercé le commerce sous l'enseigne «LE DALI BAR», 1, rue Plati à Monaco et de son gérant commandité Hervé DEMONGEOT.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 15 octobre 2009.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

#### EXTRAIT

---

Les créanciers de la liquidation des biens de la SOCIETE ANONYME MONEGASQUE GUITAY sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 15 octobre 2009.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**EXTRAIT**

---

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Michèle HUMBERT, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque MONACO MARBRE, a prorogé jusqu'au 22 février 2010 le délai imparti au syndic Bettina RAGAZZONI, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 16 octobre 2009.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**EXTRAIT**

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit :

- prononcé la liquidation des biens de la société en commandite simple WIGNO & Cie, ayant exercé sous l'enseigne «STRATEGIES MONTE CARLO», dont le siège social se trouvait «Palais de la Scala», 1, avenue Henry Dunant à Monaco et de son gérant commandité David WIGNO,

- ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens pour défaut d'actif de la société en commandite simple WIGNO & Cie et de son gérant commandité David WIGNO.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 15 octobre 2009.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

---

**RESILIATION DE BAIL COMMERCIAL**

---

*Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné, du 16 octobre 2009, il a été procédé, à la résiliation moyennant indemnité, du bail commercial du 16 juillet 1979, aux droits duquel vient désormais la «S.C.I. BERCEAU», dont le siège social est c/o COGEFI, 27, boulevard d'Italie, à Monaco, bailleur, au profit de M. Brian GLOCKLER, commerçant, demeurant 1, avenue Henry Dunant, à Monaco, concernant divers locaux situés au rez de chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis à Monaco, 7, avenue du Berceau.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 23 octobre 2009.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

---

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

---

**S A.R.L. "JETSTREAM"**

---

**DEMISSION D'UN CO-GERANT  
MODIFICATION AUX STATUTS**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 septembre 2009, dont le procès-verbal a été déposé aux minutes du notaire soussigné, le 5 octobre 2009, les associés de la S.A.R.L. «JETSTREAM», au capital de 15.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 57, rue Grimaldi, ont constaté la démission de M. Michael TWIST, demeurant à Monaco, 18, quai Jean-Charles Rey, de ses fonctions de cogérant. Quitus entier et définitif lui a été donné pour sa gestion.

M. Mats Gunnar EVERHED reste seul gérant de la société.

Une expédition de cet acte sera déposée ce jour au Greffe des Tribunaux pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 23 octobre 2009.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**CONTRAT DE GERANCE**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 24 juin 2009, réitéré le 15 octobre 2009, Mme Michèle SANSANO, commerçante, demeurant à Monaco, 31, avenue Princesse Grace, épouse de M. Manuel TRAVER-RIPOLL, a donné en gérance libre pour une nouvelle durée de trois années à compter du 15 octobre 2009, à la société anonyme monégasque dénommée "DRAGON D'OR" ayant siège à Monaco, 35, boulevard Princesse Charlotte, le fonds de commerce de : "snack-bar avec service de boissons alcoolisées (ou non alcoolisées) à l'occasion des repas, salon de thé, pâtisserie, confiserie, fabrication et vente de glaces", exploité dans des locaux sis à Monaco, 26, avenue de la Costa, sous la dénomination de "PRINCE'S TEA".

Le cautionnement versé aux termes du précédent contrat est maintenu.

La société anonyme monégasque "DRAGON D'OR" sera seule responsable de la gérance.

Monaco, le 23 octobre 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**«AVINCO S.A.M.»**

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION DES STATUTS**

1) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, «Les Oliviers», 11/13, boulevard du Jardin Exotique, le 24 avril 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «AVINCO S.A.M.», réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé, sous réserve de l'obtention des autorisations d'usage, d'augmenter le capital social pour le porter de la somme de 150.000 € à celle de 1.350.000 € et de modifier l'article 5 des statuts.

2) Le procès verbal de ladite assemblée a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M<sup>e</sup> CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 27 mai 2009.

3) Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel du 24 juillet 2009, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M<sup>e</sup> CROVETTO-AQUILINA, le 9 octobre 2009.

4) La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA, le 9 octobre 2009.

5) L'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2009, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 5 des statuts, désormais libellé comme suit :

«ARTICLE 5 (NOUVEAU) :

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.350.000 Euros) divisé en TREIZE MILLE CINQ CENTS (13.500) actions de CENTS EUROS (100 Euros) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription».

6) Les expéditions des actes précités des 27 mai 2009 et 9 octobre 2009 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 23 octobre 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“ES.KO S.A.M. MONACO”**

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 20 août 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque “ES.KO S.A.M. MONACO” ayant son siège 1, rue des Genêts à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) qui devient :

“ARTICLE 3.

La société a pour objet :

La prestation de services logistiques à toutes sociétés étrangères, dont l'activité appartient au domaine maritime, commercial ou industriel ;

La prestation de services de soutien logistique et la fourniture de constructions préfabriquées à des sociétés internationales privées, à toutes organisations gouvernementales et non-gouvernementales dont l'activité appartient au domaine du maintien de la paix, au domaine sanitaire, et au domaine de l'aide humanitaire dans le cadre d'activités de coopération internationale ;

Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 17 septembre 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été

déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 14 octobre 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 21 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“ES.KO S.A.M. MONACO”**

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 21 avril 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque “ES.KO S.A.M. MONACO” ayant son siège 1, rue des Genêts à Monte-Carlo, ont décidé de modifier les articles 6 (actions), 13 (assemblée générale), 14 (procès-verbaux - registre des délibérations) et 15 (composition - tenue - pouvoirs des assemblées) des statuts qui deviennent :

“ARTICLE 6.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant et le cessionnaire ou leur fondé de pouvoir respectif.



## 6-1 - Cessions d'actions

Sont libres :

- les cessions d'actions entre actionnaires ;
- les cessions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, au conjoint, à un ascendant ou à un descendant ;
- les transmissions ou cessions d'actions par suite de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

Sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessus, les cessions, sous quelque forme que ce soit, par un titulaire (ci-après "le cédant") d'actions de la société, à un tiers non actionnaire de la société, sont soumises au droit de préemption au profit des actionnaires selon la procédure ci-après.

Il est entendu par cession, toute opération à titre onéreux ou gratuit de gré à gré ou autrement entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit d'actions, notamment mais sans que cette liste soit exhaustive : la vente, donation (autre que pour les cas évoqués ci-dessus), échange, apport en société, fusion, cession - même judiciaire - nantissement, liquidation.

## 6-2 - Droit de préemption

a) Le cédant notifie au Conseil d'Administration le projet de cession des actions concernées par lettre recommandée avec accusé de réception, avec indication du nom du cessionnaire proposé, du nombre d'actions concernées, du prix et des conditions de la cession.

Dans les quinze jours de cette notification, le Conseil d'Administration porte ledit projet de cession à la connaissance de tous les actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception reproduisant l'ensemble des indications mentionnées dans la notification du cédant.

b) Les bénéficiaires du droit de préemption sur les actions concernées, doivent exercer ce droit par la voie d'une notification au cédant et au Conseil d'Administration, au plus tard dans les trente jours de

la notification émanant du cédant, en précisant le nombre d'actions concernées qu'ils souhaitent acquérir.

c) 1°) A défaut pour le bénéficiaire d'un droit de préemption de notifier, dans le délai ci-dessus, qu'il entend exercer ce droit, il est réputé y avoir définitivement renoncé pour la cession en cause.

2°) Lorsque le nombre total des actions que les actionnaires bénéficiaires d'un droit de préemption ont déclaré acquérir est supérieur au nombre d'actions concernées, et faute d'accord entre eux sur la répartition desdites actions dans le délai de trente jours ci-dessus, les actions concernées sont réparties entre eux au prorata de leur participation dans le capital social, avec répartition des restes à la plus forte moyenne, mais dans la limite de leur demande.

3°) La cession des titres préemptés devra intervenir et le prix devra être payé dans les trente jours de la notification de préemption. Cette cession aura lieu pour les actions composant le capital social :

- soit au prix offert par le candidat à l'acquisition ayant déclenché la procédure de préemption ;

- soit à un prix différent librement négocié entre les actionnaires vendeurs et les actionnaires préempteurs ;

- à défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert, désigné à la requête de la partie la plus diligente, par Ordonnance du Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, statuant en la forme des référés. La cession du tribunal n'est pas susceptible de recours. Les frais d'expertise seront partagés par moitié entre toutes les parties concernées.

## 6-3 - Agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

A défaut d'exercice par les bénéficiaires du droit de préemption instauré à leur profit ou dans l'hypothèse d'une mise en œuvre partielle de celui-ci, toute cession d'actions à un tiers, suppose l'agrément préalable de la majorité en nombre des actionnaires représentant au moins 50 % (CINQUANTE POUR CENT) des actions, les actions de l'associé cédant étant prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les noms, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement et un domicile élu en Principauté de Monaco est notifiée

par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Conseil d'Administration de la société, au siège social.

A cette demande doivent être joints le bordereau de transfert pour permettre, le cas échéant, au Conseil d'Administration de régulariser la cession, en cas de non agrément et de désignation du cessionnaire par l'assemblée générale ainsi qu'il sera dit ci-après. L'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement statue sur la demande présentée par l'actionnaire et, à défaut d'agrément, sur le prix proposé. Ces indications doivent figurer dans la notification de refus d'agrément adressée au cédant.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, au domicile élu dans sa demande, dans le délai de deux mois à compter de la réception de celle-ci, si l'assemblée générale agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer si l'assemblée générale accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans les deux mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite de refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, l'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement sera tenue, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales (y compris la société elle-même) qu'il désignera et ce, moyennant un prix, qui sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par à dire d'expert, désigné à la requête de la partie la plus diligente, par Ordonnance du Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, statuant en la forme des référés. La décision du tribunal n'est pas susceptible de recours. Les frais d'expertise seront partagés par moitié entre toutes les parties concernées.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder

n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné".

#### “ARTICLE 13.

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable".

#### “ARTICLE 14.

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué".

#### “ARTICLE 15.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions prévues aux articles 13 et 14 ci-dessus".

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 30 juillet 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 14 octobre 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 21 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### “EUREST MONACO”

#### MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque “EUREST MONACO” ayant son siège 1, Avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 8 (administration de la société) des statuts qui devient :

“ARTICLE 8.

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et de douze au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 25 septembre 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 15 octobre 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 21 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### “MECAPLAST”

(Société Anonyme Monégasque)

#### MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque “MECAPLAST” ayant son siège 4-6, avenue Albert II à Monaco, ont notamment décidé :

- D'augmenter le capital de UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS EUROS (1.550.500 €) pour le porter ainsi de TROIS MILLIONS CENT MILLE EUROS (3.100.000 €) à QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.650.500 €), par émission de QUINZE MILLE CINQ CENT CINQ (15.505) actions nouvelles de CENT EUROS (100 €) chacune. Les actions nouvelles seront émises au prix de DIX MILLIONS D'EUROS (10.000.000 €), incluant ainsi une prime d'émission de HUIT MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (8.449.500 €).

- de modifier les articles 6 (capital social), 7 (actions), 9 (composition du Conseil d'Administration), 11 (durée des fonctions des administrateurs), 12 (Conseil d'Administration), 14 (assemblées générales) 16 (année sociale qui devient 15), 17 (répartition des bénéfices qui devient 16) et de modifier la numérotation des anciens articles 18 à 22 des statuts, dont le contenu reste par ailleurs inchangé, comme suit :

L'ancien article 18 devient l'article 17,

L'ancien article 19 devient l'article 18,

L'ancien article 20 devient l'article 19,  
 L'ancien article 21 devient l'article 20,  
 L'ancien article 22 devient l'article 21,  
 Et de procéder à la refonte des statuts.

#### MODIFICATIONS DES ARTICLES

##### ART. 6.

Le capital est fixé à la somme de 4.650.500 Euros (QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS EUROS) divisé en 46.505 actions de Cent Euros chacune de valeur nominale, à libérer intégralement à la souscription.

##### ART. 7.

###### § 1 - Les actions

Les actions sont nominatives. Les certificats d'actions nominatives déterminent la propriété et la jouissance des actions.

Les dividendes de toute action nominative sont valablement payés au nom du propriétaire inscrit sur les certificats.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.

Les transmissions d'actions sont soumises au respect des règles fixées dans le Pacte d'Associés.

La sanction de leur non-respect sera la nullité de la transmission envisagée.

Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

Les actions nouvelles sont émises au pair ou avec prime.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation du capital, sur le rapport du Conseil d'Administration contenant les indications requises par la loi.

Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles en numéraire.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la

souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier. Ce droit est négociable ou cessible comme les actions dont il est détaché.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide de l'augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires peuvent renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription.

Le quorum et la majorité requis pour cette décision ci-dessus, sont calculés après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

En cas d'apports en nature, de stipulations d'avantages particuliers, l'assemblée générale extraordinaire désigne un commissaire à l'effet d'apprécier la valeur des apports en nature ou la cause des avantages particuliers.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibère sur l'évaluation des apports en nature et l'octroi des avantages particuliers. Elle constate, s'il y a lieu, la réalisation de l'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est expressément autorisé à désigner l'un des Administrateurs pour effectuer seul la déclaration notariée de souscriptions et versements en son nom.

###### § 2 - Les obligations

Par ailleurs, la société dispose du droit d'émettre des obligations de quelque type que ce soit, notamment, ces obligations pourront être convertibles ou remboursables en actions.

Cette décision relèvera de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire au même titre qu'elle est la seule compétente à pouvoir décider de l'émission d'actions classiques.

En sus des dispositions légales, l'assemblée fixera les modalités d'émission de ces obligations.

En cas de pluralité d'obligataires, ceux-ci seront regroupés et réunis en assemblée spéciale.

Les cessions d'obligations sont autorisées sous réserve du respect des stipulations qui figurent au Pacte d'Actionnaires et de l'adhésion de leur nouveau titulaire à toutes les conditions auxquelles étaient précédemment tenus les cédants desdites obligations dans le cadre des contrats d'émission, du Pacte d'Actionnaires et des Statuts de la société.

En cas de remboursement des obligations en actions, les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, avec tous les droits et obligations qui y sont rattachés.

En cas de pluralité d'obligataires de même catégorie, ceux-ci seront regroupés et réunis en assemblée générale spéciale. En cas d'émissions successives réalisées par la société, les titulaires d'obligations de même nature jouissant de droits identiques seront regroupés dans une masse unique.

Cette assemblée générale spéciale procédera à la nomination du représentant de la masse des obligataires d'une même tranche.

Le représentant de la masse pourra être relevé de ses fonctions par l'assemblée générale des obligataires à tout moment.

Le représentant de la masse ne peut s'immiscer dans la gestion des affaires sociales. Il a accès aux assemblées générales des actionnaires, mais sans voix délibérative.

Il a le droit d'obtenir communication des documents mis à la disposition des actionnaires dans les mêmes conditions que ceux-ci.

L'assemblée générale des obligataires est convoquée par le Conseil d'Administration, par le représentant de la masse ou par les liquidateurs en cas de liquidation.

Un ou plusieurs obligataires, réunissant au moins le dixième des titres d'une masse, peuvent adresser à la société et au représentant de la masse une demande tendant à la convocation de l'assemblée.

La convocation des assemblées générales d'obligataires est faite dans les mêmes conditions de forme et de délai que celle des assemblées extraordinaires des actionnaires.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas

recevable lorsque tous les obligataires de la masse intéressée sont présents ou représentés.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs obligataires ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution. Ceux-ci sont inscrits à l'ordre du jour et soumis par le président de séance au vote de l'assemblée.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour sauf si tous les obligataires de la masse intéressée sont présents ou représentés et acceptent l'insertion de ladite question à l'ordre du jour.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence.

Les décisions prises à chaque assemblée sont constatées par procès-verbal, signé par les membres du bureau et conservé au siège social dans un registre spécial.

Les mentions que doivent comporter la feuille de présence et le procès-verbal sont identiques à celles exigées pour une assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Tout obligataire a le droit de participer à l'assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

Les règles de quorum et de majorité sont les mêmes que celles auxquelles sont soumises les assemblées générales extraordinaires.

L'assemblée générale délibère sur toutes mesures ayant pour objet d'assurer la défense des obligataires et l'exécution du contrat d'emprunt obligataire ainsi que sur toute proposition tendant à la modification du contrat.

#### ART. 9.

La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et sept au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

## ART. 11.

## § 1 - Généralités

Le Conseil d'Administration est régi, en sus des présentes dispositions statutaires, par un règlement intérieur.

Toute modification de celui-ci ne pourra être adoptée que par résolution du Conseil votée à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

La durée des fonctions des Administrateurs est de deux années.

Tout membre sortant est rééligible.

En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause et, en général, quand le nombre des administrateurs est inférieur au maximum ci-dessus fixé, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement, s'il le juge utile. Dans ce cas, la nomination des membres provisoires doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale ; jusqu'à cette ratification, les Administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Toutefois, s'il ne reste plus que deux Administrateurs en fonction, celui-ci ou, à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer d'urgence l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les Administrateurs ne peuvent appartenir à plus de huit Conseils d'Administration de sociétés commerciales ayant leur siège à Monaco.

Chaque Administrateur par l'acceptation de son mandat, accepte d'être soumis de plein droit aux charges et conditions du règlement intérieur qui sera porté à sa connaissance à son entrée en fonctions.

## § 2 - Organisation du Conseil d'Administration

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président et détermine la durée de son mandat.

Le Conseil désigne, en outre, un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

## §3 - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil, sur convocation du Président, se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an, à des dates communiquées au plus tard au début de chaque exercice social, et à tout autre moment en fonction de l'intérêt de la société.

Le Président adresse la convocation à chaque Administrateur par tout moyen écrit, y compris par message électronique ou télécopie huit jours calendaires ou, en cas d'urgence, deux jours ouvrés avant la réunion du Conseil.

La convocation contient la date, le lieu et l'heure de la réunion, l'ordre du jour et si des moyens de visioconférence ou de télécommunication peuvent être mis en place à la demande des Administrateurs, comme visé ci-dessous.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion si tous les administrateurs sont présents à cette réunion.

En cas d'empêchement du Président, le Conseil est convoqué par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président ou par deux au moins de ses membres.

Chaque Administrateur, tout comme le directeur général ou Administrateur délégué de la société désigné par le Conseil, peut également, à tout moment, demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par les demandes qui lui sont ainsi adressées.

Les Administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil par un autre Administrateur conformément aux dispositions légales et statutaires. Le mandat doit être donné par tout moyen écrit. Chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Les séances du Conseil sont présidées par le Président ou, à défaut, par l'Administrateur qui aurait pu être délégué provisoirement dans ces fonctions, ou par tout autre Administrateur désigné par ses collègues.

Un Secrétaire du Conseil sera nommé, qui pourra ne pas être Administrateur.

Les Administrateurs pourront participer aux délibérations du Conseil par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, sous réserve

que cette possibilité soit évoquée dans la convocation. Ils seront alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou réputés présents, sans qu'il soit tenu compte des membres représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des membres présents, réputés présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir, à l'exception des Décisions Significatives telles que définies dans le Règlement intérieur du Conseil d'Administration, qui devront être prises à l'unanimité.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil peut également se faire assister par un Conseil financier choisi en dehors des actionnaires.

Après chaque réunion, les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les Administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

§ 4 - Conventions entre un Administrateur et la société

Les conventions qui peuvent être passées entre la société et l'un de ses Administrateurs sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des Administrateurs de la société est propriétaire, associé en nom ou Administrateur de l'entreprise.

#### ART. 12.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil peut nommer un Directeur Général.

La durée du mandat de celui-ci sera de deux ans, renouvelable.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs Directeurs ou Directeur Général, associés ou non et Administrateurs ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux Administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un Administrateur, un Directeur ou tout autre Mandataire.

Au cas où le Conseil d'Administration délègue un pouvoir quelconque à l'un des administrateurs ou à un ou plusieurs directeurs ou directeur général, cette délégation cessera en même temps que le mandat du Conseil d'Administration. Elle est donc limitée à deux ans.

#### ART. 14.

##### § 1 - Généralités

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées générales et les décisions qui peuvent y être prises sont régies, en sus des présentes dispositions légales et statutaires, par un Pacte d'Actionnaires.

Toute modification de ce pacte ne pourra être adoptée que par résolution de l'assemblée générale extraordinaire, votée à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les Statuts.

Les assemblées générales à caractère constitutif sont celles qui ont pour objet la vérification des apports en nature ou des avantages particuliers.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des Statuts.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

## §2 - Convocation des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées, soit par le Conseil d'Administration, soit, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le délai d'un mois quand la demande lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen écrit dont la transmission pourra être démontrée et notamment par voie de messagerie électronique ou par télécopie, avec accusé de réception.

Dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, toutes les assemblées générales peuvent se réunir et délibérer sans convocation préalable.

Les assemblées générales réunies sur première convocation ne peuvent, quelle que soit leur nature, se tenir avant le seizième jour suivant celui de la convocation ou de la publication de l'avis de convocation.

Les assemblées générales ordinaires réunies sur deuxième convocation ne peuvent être tenues avant le huitième jour suivant celui de la convocation ou de la publication de l'avis de convocation.

Les assemblées générales extraordinaires, réunies sur deuxième convocation, ne peuvent être tenues avant un délai d'un mois à compter de la date de la première réunion. Pendant cet intervalle, il est fait chaque semaine dans le Journal de Monaco et deux fois au moins à dix jours d'intervalle dans deux des principaux journaux des Alpes-Maritimes, des insertions annonçant la date de la deuxième assemblée et indiquant les objets sur lesquels elle aura à délibérer.

Les assemblées générales à caractère constitutif, réunies sur deuxième convocation, ne peuvent être

tenues avant un délai d'un mois à compter de la première réunion. Pendant cette période, deux avis publiés à huit jours d'intervalle dans le Journal de Monaco font connaître aux souscripteurs les résolutions provisoires adoptées par la première assemblée.

## § 3 - Ordre du jour

Les assemblées ne peuvent délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Il peut toutefois être fixé en début de séance au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés.

## § 4 - Assistance à l'assemblée générale

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Ce droit est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives cinq jours francs avant la réunion de l'assemblée et à la justification de son identité.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre mandataire de son choix, actionnaire ou non.

## § 5 - Tenue des assemblées générales

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions. Toutefois, la désignation de scrutateurs n'est pas obligatoire.

Le bureau ainsi composé désigne un Secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un



registre spécial et signés par les membres du bureau. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Après dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

#### § 6 - Quorum

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf s'il en est stipulé autrement dans les présents statuts.

Dans les assemblées générales à caractère constitutif, il est fait abstraction, pour le calcul du quorum, des actions représentant les apports soumis à la vérification. En outre l'apporteur en nature ou le bénéficiaire d'un avantage particulier n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix, sauf s'il en est stipulé autrement dans les présents statuts.

#### § 7 - Assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart du capital social.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité simple des voix exprimées. Il n'est pas tenu compte des bulletins blancs en cas de scrutin.

L'assemblée générale ordinaire entend les rapports du Conseil d'Administration et du ou des Commissaires aux Comptes. Elle discute, approuve ou redresse les comptes, fixe les dividendes, nomme ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes ; elle détermine l'allocation du Conseil d'Administration à titre de jetons de présence, confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes propositions portées à son ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de

l'assemblée générale extraordinaire et de l'assemblée générale à caractère constitutif.

#### § 8 - Assemblées autres que les assemblées générales ordinaires

Les assemblées générales autres que les assemblées ordinaires doivent, pour délibérer valablement, être composées d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Si cette quotité n'est pas atteinte à la première assemblée, aucune délibération ne peut être prise en assemblée générale extraordinaire et seules des délibérations provisoires peuvent être prises par l'assemblée générale à caractère constitutif ; dans les deux cas, il est convoqué une seconde assemblée dans un délai d'un mois à compter de la première. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis, dans les assemblées générales extraordinaires, et un quorum du cinquième est exigé dans les assemblées générales à caractère constitutif.

Les délibérations des assemblées générales autres que les assemblées ordinaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés. Toutefois les délibérations des assemblées générales extraordinaires, tenues sur seconde convocation, ne seront valables que si elles recueillent la majorité des trois quarts des titres représentés, quel qu'en soit le nombre.

L'assemblée générale extraordinaire peut, sur proposition du Conseil d'Administration, apporter aux statuts toutes modifications autorisées par la loi sans toutefois changer la nationalité de la société ni augmenter les engagements des actionnaires.

#### § 9 - Droit de communication

Quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale annuelle, tout actionnaire peut prendre au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, communication et copie de la liste des actionnaires, du bilan et du compte de pertes et profits, du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du ou des Commissaires aux Comptes et, généralement, de tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée.

A toute époque de l'année, tout actionnaire peut prendre connaissance ou copie au siège social, par lui-même ou par un mandataire, des procès-verbaux de toutes les assemblées générales qui ont été tenues

durant les trois dernières années, ainsi que de tous les documents qui ont été soumis à ces assemblées.

ART. 15.

(ANCIEN ART. 16.)

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Pour toutes les dispositions qui ne font pas l'objet d'une spécification dans les présents statuts ou dans le Pacte d'Actionnaires, la société se référera au droit commun monégasque.

ART. 16.

(ANCIEN ART. 17.)

Tous produits annuels, réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

Le solde, à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie, sous réserve que cette décision soit conforme aux règles définies dans le Pacte d'Actionnaires.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur le report à nouveau ou les réserves autres que la réserve ordinaire, à condition que le fonds social à la clôture du dernier exercice clos soit au moins égal au capital social augmenté de la réserve ordinaire et que cette décision ne soit pas contraire aux règles définies dans le Pacte d'Actionnaires. Sous les mêmes conditions, elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes sur la base d'une situation comptable arrêtée en cours d'exercice ;

le montant des acomptes ne peut excéder le bénéfice résultant de cette situation comptable.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 2 octobre 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 19 octobre 2009.

IV.- La déclaration d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M<sup>e</sup> REY, le 19 octobre 2009.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2009 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 23 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“SAM PUBLICIS EVENTS MONACO”**

(Nouvelle Dénomination : **PublicisLive Monaco**)

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque “SAM PUBLICIS EVENTS MONACO” ayant son siège 26 bis, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 1<sup>er</sup> (dénomination sociale) des statuts qui devient :

## “ARTICLE PREMIER.

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de “PublicisLive Monaco”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 25 septembre 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 15 octobre 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 21 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“SOCIETE GENERALE ASSET  
MANAGEMENT (MONACO)”**

en abrégé **“SGAM MONACO”**

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2009, les actionnaires de la “SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT (MONACO)”, en abrégé “SGAM MONACO”, ayant son siège 13-15, boulevard des Moulins avec entrée 10, avenue Saint Charles à Monte-Carlo, ont décidé de modifier les articles 3 (objet social) et 11 (action de garantie) qui devient :

## “ART. 3.

La société a pour objet :

- la gestion de fonds communs de placement ou d'autres organismes de placement collectif de droit monégasque ;

- le conseil et l'assistance dans la gestion de fonds communs de placement ou d'autres organismes de placement collectif de droit monégasque.

Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement à l'objet social”.

## “ART. 11

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'au moins une action pendant toute la durée de leurs fonctions”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 17 septembre 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 13 octobre 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 21 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

Signé : H. REY.

**GERANCE LIBRE**

*Deuxième insertion*

Par acte sous seing privé en date à Monte-Carlo du 9 juin 2009, enregistré à Monaco le 28 juillet 2009, F<sup>o</sup> 117, Case 20, la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco dont le siège social est Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a donné en gérance libre à la société anonyme monégasque «GRAFF MONTE-CARLO», un fonds de commerce de vente à la clientèle de :

- bijouterie, joaillerie, horlogerie et orfèvrerie

lui appartenant, sis au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Paris et donnant, de part et d'autre, sur la Galerie marchande, ce, pour une durée de deux années qui a commencé à courir le 28 septembre 2009 et expirera le 27 septembre 2011. Un cautionnement est prévu.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 octobre 2009.

### **CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 8 juillet 2009 réitéré le 7 octobre 2009, le tout dûment enregistré, M. Carlo SONNINO a cédé à la S.A.R.L. BELLONE, dont le siège social est à Monaco, 13, boulevard Princesse Charlotte, le fonds de commerce (à l'exclusion du droit au bail, des objets mobiliers et du matériel) de transactions sur immeubles et fonds de commerce, gestion de biens immobiliers exploité sous l'enseigne MONTE-CARLO INTERNATIONAL PRESTIGE au 1, avenue Henry Dunant, ledit fonds étant transféré dans les locaux de la S.A.R.L. BELLONE à l'adresse sus indiquée.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la SCS R. ORECCHIA & Cie, 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 octobre 2009.

### **SARL JLA LEADERSHIP**

#### **CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 juillet 2009, enregistré le 27 juillet 2009, sous le F°/bd 65R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «SARL JLA Leadership».

Objet : Importation, exportation, achat, vente en gros, commission, courtage de tous matériels, matériaux et produits d'équipements industriels, domestiques, de construction, phytosanitaires et sanitaires sans stockage sur place et à l'exclusion de tout produit relevant d'une réglementation particulière ; à titre accessoire, l'étude et l'assistance en matière de développement de projets économiques et commerciaux.

Durée : 99 ans à compter du jour de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège social : 32, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Capital : 15.000 euros divisé en 100 parts de cent cinquante euros.

Gérante : Mlle Joelle BACCIALON, demeurant 32, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, nommée pour une durée indéterminée avec les pouvoirs prévus aux statuts.

Un original de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 16 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

### **APPORT DE FONDS DE COMMERCE**

*Première insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 juillet 2009, enregistré le 27 juillet 2009, sous le F°/bd 65R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «JLA Leadership».

Mlle Joelle BACCIALON, domiciliée 32, quai Jean-Charles Rey, à Monaco a apporté à ladite société un fonds de commerce de «Vente en gros, commission, courtage de tous matériels, matériaux et produits d'équipements industriels, domestiques, de construction, phytosanitaires et sanitaires sans stockage

sur place et à l'exclusion de tout produit relevant d'une réglementation particulière ; à titre accessoire, l'étude et l'assistance en matière de développement de projets économiques et commerciaux», sous l'enseigne «JLA Leadership», au 32, quai Jean-Charles Rey, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société, 32, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 octobre 2009.

---

## **S.A.R.L. "MC FINE ARTS"**

---

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 15 juillet 2009 enregistré à Monaco les 21 juillet 2009 et 8 octobre 2009, folio 63V, case 1, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «MC FINE ARTS», au capital de 15.000 Euros, siège social à Monaco - 6, avenue Saint Michel, ayant pour objet :

L'exploitation d'une galerie d'art, ainsi que l'organisation d'expositions d'œuvres d'art ;

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Georgy KHATSENKOV, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

---

## **PCM AVOCATS**

Pasquier-Ciulla & Marquet Associés  
2, rue de la Lùjerneteta - Monaco

---

### **CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

---

*Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 juillet 2009, réitéré le 15 octobre 2009, M. Paolo Emilio ROSA, domicilié à Monaco, 6, lacets Saint Léon a cédé à la S.A.R.L. MC FINE ARTS sise à Monaco, 6, avenue St Michel, un fonds de commerce d'achat, vente, courtage, restauration, analyse et évaluation en matière de tableaux, dessins, gravures, sculptures, meubles et objets de décoration, ainsi qu'ameublement, habillement avec accessoires s'y rapportant, exploité au 6, avenue Saint Michel, MC 98000 Monaco, connu sous le nom de GALERIE ROSA.

Oppositions, s'il y a lieu, auprès de PCM AVOCATS, Athos Palace, 2, rue de la Lùjerneteta, Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 octobre 2009.

---

## **ART'COM MONACO**

---

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 25 novembre 2008, enregistré à Monaco le 9 décembre 2008, F°/Bd 143R, case 2, il a été décidé la constitution d'une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : ART'COM MONACO.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf années.

Siège social : Le Continental - Place des Moulins - Monaco.

Objet : Conception, réalisation, conseil en communication, relations publiques, régie, édition et commercialisation de supports de communication dans les domaines culturels, évènementiels, touristiques, sportifs et de loisirs,

et, plus généralement toutes opérations connexes à l'objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

Capital : 15.000 Euros, divisé en mille parts d'intérêt de quinze euros chacune.

Gérant : M. Hassan ABID.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

---

## **S.A.R.L. "EASY FOOD"**

---

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 8 mai 2009 enregistré à Monaco les 11 mai et 12 octobre 2009, folio/bordereau 19 V Case 4, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «EASY FOOD», au capital de 100.000 Euros, dont le siège social est sis à Monaco, 35, avenue des Papalins, «Les Sporades», ayant pour objet :

Le négoce international, l'importation, l'exportation, la représentation, la commission, le courtage de tous produits alimentaires, agroalimentaires et agricoles ;

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Paolo BELARDI demeurant à Monaco, 5, impasse de la Fontaine, «Park Palace», associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

---

## **SARL GALAXY DIGISAT**

---

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 12 juin 2009, enregistré à Monaco le 19 juin 2009, folio 41R, case 1, il a été décidé la constitution d'une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : GALAXY DIGISAT.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf années.

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco.

Objet : - Le marketing dans le domaine de l'édition, de la publicité et du multimédia, la production cinématographique, télévisuelle et à destination d'internet, les services audiovisuels sans diffusion directe,

et, plus généralement toutes opérations connexes à l'objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

Capital : 15.000 euros divisé en mille parts d'intérêt de quinze euros chacune.

Gérant : M. Karel VERPOORTEN.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

---

**MEDIA PARTNER****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Aux termes d'un acte passé sous seing privé en date du 2 juin 2009, enregistré à Monaco le 5 juin 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée MEDIA PARTNER au capital social de 15.000 € divisé en 200 parts sociales de 75 € chacune, dont le siège social est fixé au 20, boulevard Rainier III à Monaco.

La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'édition, la promotion, la commercialisation et la diffusion d'œuvres et ouvrages littéraires, visuels, audiovisuels ou multimédia, à l'exclusion de toute production contraire aux bonnes mœurs ou susceptible de nuire à l'image de la Principauté de Monaco ; le conseil en communication et en marketing ainsi que la création publicitaire ; la conception, l'organisation, la diffusion, la commercialisation et la régie de tout support publicitaire, multimédia, exposition, évènement et, généralement, toute opération mobilière ou immobilière se rapportant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est fixée à 50 années à dater du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et des Sociétés.

La société est gérée et administrée par Mlle Sophie BOURDILLON demeurant à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes) 17, rue de la Fontaine, et par M. Fabrizio CARBONE demeurant à Monaco, 21, boulevard Rainier III, qui ont la signature sociale et les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 14 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

**SARL MONACO ENERGY HABITAT****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Suivant acte passé sous seing privé, en date du 4 août 2009, enregistré à Monaco le 12 août 2009 et délibération du 10 septembre 2009 enregistrée le 29 septembre 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée MONACO ENERGY HABITAT, au capital social de 15.000 € divisé en 100 parts sociales de 150 € chacune, dont le siège social est fixé au 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

La société a pour objet :

- Réalisation de travaux d'électricité générale ;
- Achat, vente, installation, maintenance d'appareils électriques, en particulier liés à la climatisation, la ventilation, aux énergies renouvelables, ainsi que les travaux de plomberie ;
- Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension.

La durée de la société est fixée à 99 années à dater du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et des Sociétés.

La société est gérée et administrée par M. Dominique GERTALDI domicilié La Lézardière, 64, avenue du 3 Septembre à Cap d'Ail, qui a la signature sociale et les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 20 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

## SARL O DUPLEX

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 22 juin 2009, enregistré à Monaco le 25 juin 2009, folio 45R, case 5, il a été décidé la constitution d'une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : O DUPLEX.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf années.

Siège social : 17, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - Monaco.

Objet : - Snack-bar, lounge bar,

et, plus généralement toutes opérations connexes à l'objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

Capital : 15 000 euros, divisé en dix mille parts d'intérêt de un euro cinquante chacune.

Gérant : M. Giuseppe DIMITRI.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

## SARL SUPER SEPT

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Suivant acte passé sous seing privé, en date du 27 juillet 2009, enregistré à Monaco le 13 août 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée SUPER SEPT, au capital social de 15.000 €

divisé en 100 parts sociales de 150 € chacune, dont le siège social est fixé au 3, rue de Millo à Monaco.

La société a pour objet :

- Articles et aliments animaux,
- fleurs et arbustes, graines,
- droguerie, bazar, produits d'entretien, allumettes, articles fumeurs, articles ménagers, petit électroménager,
- hygiène, maquillage,
- articles textiles, lingerie, bas,
- bricolage, quincaillerie, électricité,
- papeterie, disques, cassettes, livres, cartes postales, photocopie,
- billetterie spectacle,
- vins, apéritifs, spiritueux, champagnes, alcools,
- et tous autres articles vendus généralement par les magasins à commerces multiples en libre service de type supérette ;
- Livraison et vente à domicile ;
- L'acquisition, la concession d'exploitation de toute licence s'appliquant à l'activité exercée ;
- Vente au détail des rayons alimentaires de :
  - traiteur et pâtisserie,
  - boucherie, charcuterie, triperie, volaille, traditionnelle et pré-emballé,
  - produits de la mer, traditionnel et pré-emballé,
  - crèmerie, lait, produits laitiers, fromage à la coupe ou pré-emballé,
  - fruits et légumes frais et pré-emballé,
  - boulangerie, pain, pâtisserie, glaces, crèmes glacées,
  - biscuiterie, confiserie, chocolaterie,
  - tous produits surgelés,
  - épicerie,



- boissons (jus de fruits, eaux minérales, bières, cidres, sodas, limonades),

et tous autres articles vendus généralement par les magasins alimentaires.

• Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension.

La durée de la société est fixée à 99 années à dater du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et des Sociétés.

La société est gérée et administrée par M. Franck GELIOT domicilié 55, rue Georges Clemenceau à Cannes, qui a la signature sociale et les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 20 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

---

## SCS DESAEDELEER & CIE

Société en Commandite Simple  
au capital de 1.350.000 euros  
Siège social : 29, rue du Portier - Monaco

---

## TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 septembre 2009 enregistré à Monaco le 7 octobre 2009 F°/Bd 100 R Case 1, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple SCS DESAEDELEER & CIE en société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : «EMBLEM SARL».

Objet social : La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation, la location de véhicules de prestiges immatriculés en

Principauté de Monaco (dans la limite de vingt au maximum), sans chauffeur uniquement».

Durée : cinquante années, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1998.

Siège social : demeure fixé 29, rue du Portier à Monaco.

Capital social : 1.350.000 euro divisé en 2.700 parts d'intérêt de 500 euro chacune.

Gérante associée : Mme Nathalie DESAEDELEER demeurant 19, boulevard de Suisse à Monaco.

Une exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

---

## MONACO PORT SERVICES

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 30.000 euros  
Siège social : 25, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - Monaco

---

## MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 24 septembre 2009 enregistrée à Monaco le 8 octobre 2009, F°/Bd 35 V Case 1, M. Pierre Paul BALDUCCHI a cédé 250 parts sociales lui appartenant dans le capital de la SARL MONACO PORT SERVICES, à M. Stefano TOSITTI.

Le capital social toujours fixé à la somme de 30.000 (trente mille) euro divisé en deux mille (2.000) parts sociales de quinze (15) euro chacune de valeur nominale est désormais réparti comme suit :

- à M. Pierre Paul BALDUCCHI à concurrence de mille trois cents parts, numérotées de 301 à 1600 ;

- à M. Stefano TOSITTI à concurrence de sept cents parts numérotées de 1 à 300 et de 1601 à 2000.

La raison sociale demeure «SARL MONACO PORT SERVICES».

Il n'est apporté aucune autre modification au pacte social.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi le 13 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

---

**«BATMON»**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 50.000 euros  
Siège social : 5, rue Plati - Monaco

---

**CESSION DE DROITS SOCIAUX  
ET MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I - Aux termes d'un acte réitératif de cession de parts sous seing privé, en date du 6 octobre 2009, enregistrée à Monaco le 13 octobre 2009, un associé a acquis deux cent cinquante parts appartenant à un autre associé de la S.A.R.L. «BATMON», dont le siège est 5, rue Plati à Monaco.

II - A la suite de cette cession de parts le capital social demeure fixé à la somme de 50.000 Euros, divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de CENT EUROS chacune de valeur nominale.

III - L'article 8 des statuts a été modifié en conséquence.

IV - Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 14 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

---

**VOS.TECS INTERNATIONAL**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 Euros  
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

---

**AUGMENTATION DE CAPITAL**

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 25 septembre 2009, enregistré à Monaco le 9 octobre 2009, folio 103V, case 1, et d'un avenant aux statuts en date du 25 septembre 2009, enregistré à Monaco le 9 octobre 2009 sous le numéro F°/Bd 103V, Case 1, il a été procédé à l'augmentation du capital social à la somme de TRENTE MILLE (30.000) Euros.

Un exemplaire des actes susmentionnés a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

---

**SARL M & D ADVERTISING**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital social de 15.000 euros  
Siège social : 27 C, boulevard de Belgique - Monaco

---

**DEMISSION D'UN GERANT**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'une délibération en date du 27 juillet 2009, l'assemblée générale des associés a entériné la démission du gérant M. Frank MOLITOR à compter du 31 juillet 2009.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 15 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

---

**SARL LMT CONSEIL**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 7, avenue des Papalins - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2009, les associés ont décidé de transférer le siège social du 7, avenue des Papalins au 30, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

**SARL UNIQUE CONCEPT**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2009 enregistré à Monaco le 16 septembre 2009, les associés de la société à responsabilité limitée SARL UNIQUE CONCEPT ont décidé de transférer le siège social du 41, avenue Hector Otto au 7, avenue de Grande-Bretagne.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

**S.C.S. «YAMAMOTO & Cie »**

Société en commandite simple  
au capital de 16.000 euros  
Siège social :  
«Le Buckingham Palace»  
11, avenue Saint-Michel - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 7 septembre 2009, les associés de la S.C.S. Yamamoto & Cie ont décidé de transférer le siège de la société dans un local se trouvant au 4ème étage de l'immeuble «Le Palais de la Scala», situé à Monaco, 1, avenue Henry Dunant.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée générale a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi le 16 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

**COMPAGNIE DES CONGRES**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 20.000 euros  
Siège social :  
10, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 mai 2009, enregistrée à Monaco le 8 octobre 2009, F°/BD 35V, Case 4, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à la date du 30 juin 2009.

M. Marco TERZAGO a été nommé liquidateur.

Le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y

être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

---

## SAHARA PETROLEUM S.A.M.

---

### DISSOLUTION ANTICIPEE

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie au siège social le 8 septembre 2009, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de cette même date, et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute sans limitation de durée :

M. Omar MASOUD ABDELHAFID

demeurant 19, avenue des Spélugues à Monaco,

et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le lieu où la correspondance doit être adressée et où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé au 7, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Un exemplaire du procès verbal de dissolution a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 octobre 2009.

Monaco, le 23 octobre 2009.

---

## AGENCE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE QUENIN

en abrégé **ACI QUENIN**

Société en liquidation au capital de 608.000 euros

Siège de liquidation :

6, boulevard des Moulins - Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

---

Les actionnaires de la SAM ACI QUENIN sont convoqués au siège de la société d'expertise comptable D.C.A., sise 12, avenue de Fontvieille à Monaco le 9 novembre 2009, à 15 heures, en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes de liquidation ;
- Rapports du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Répartition du solde de liquidation ;
- Quitus au Liquidateur et aux Commissaires aux Comptes ;
- Constatation de la clôture de la liquidation ;
- Pouvoirs à conférer.

*Le Liquidateur.*

---

## S.A.M. ARTS ET COULEURS

Société Anonyme Monégasque

au capital de 150.000 euros

Siège social : 5, avenue Saint Michel - Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

---

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 9 novembre 2009, à 10 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2008 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;

- Approbation des comptes ;

- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes et nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2009, 2010 et 2011 ;

- Questions diverses.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 9 novembre 2009 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du même jour, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Continuation ou dissolution anticipée de la société en raison de la perte de plus des trois quarts du capital social ;

- Augmentation du capital social ;

- Modification corrélative de l'article 4 de statuts ;

- Pouvoirs à donner.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## **SOCIETE DES BAZARS MONEGASQUES**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : 1, quai Albert 1<sup>er</sup> - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 9 novembre 2009, à 11 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2009 ;

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2009 ;

- Quitus aux administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Ratification des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## **ASSOCIATIONS**

---

### **RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 5 juillet 2009 de l'association dénommée «Association Monégasque du Family Office», en abrégé «AMFO».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 41, boulevard d'Italie, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«Contribuer au développement des activités de family office/bureau de famille ; regrouper les personnes physiques et morales concernées par ces activités ; organiser et faciliter les rapports entre ces personnes».

---

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
D'UNE ASSOCIATION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 15 septembre 2009 de l'association dénommée «FUTURUM».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 57, boulevard du Jardin Exotique «Villa Ispahan», par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«D'encourager et faire la promotion de projets futuristes, dans le domaine des Arts et des Sciences, au niveau international, en favorisant la participation de jeunes artistes ou scientifiques associés à ces projets».

---

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE  
ASSOCIATION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 15 septembre 2009 de l'association dénommée «Training Défense Monaco».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 3, rue Honoré Labande, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«La promotion du concept Training Défense, ainsi que les Arts martiaux et la remise en forme.

Le Training Défense et ses composantes tel que :

- Kid's Training, Cardio training, duo training, punch training, Défense training.

Les arts martiaux tel que :

- Le Yoseikan Budo, le Jeet Kune Do, le Kali Eskrima, ainsi que toutes les formes de self défense».

La remise en forme tel que :

- Le Yoseikan Training, le Yoseikan Sparring, le DBM système, le bâton training, la gym défense en musique, la gym douce, le stretching et toutes les formes de préparation physique.

Tout ceci à travers des séances d'entraînement, la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un Bulletin, les conférences, cours techniques, stages et en général tous exercices et toutes initiations propres à la formation physique et morale de la jeunesse».

---

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE  
ASSOCIATION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 29 septembre 2009 de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Judo».

Ces modifications portent sur les articles 1<sup>er</sup>, 10 et 14 des statuts.

---

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE  
ASSOCIATION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 29 septembre 2009 de l'association dénommée «Judo Club de Monaco».

Ces modifications portent sur les articles 1<sup>er</sup>, 10, 13, 14 et 15 des statuts.

---

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES  
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 octobre 2009
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.604,14 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.355,28 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	392,09 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.558,29 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,80 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.487,58 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.983,54 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.323,42 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.863,06 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.260,41 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,47 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.295,26 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.171,61 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	967,42 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	967,37 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.330,66 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.054,53 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.171,85 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	833,64 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.140,59 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 4 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.351,72 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	306,52 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.111,37 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.159,57 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.987,62 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	920,60 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.848,35 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.506,46 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	817,90 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	625,55 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.134,40 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	972,63 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	958,85 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.102,21 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.033,68 EUR

---

---

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 octobre 2009
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.106,75 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.102,08 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 octobre 2009
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.799,40 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	515,11 EUR

---

---

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809